



Procès-verbal de la réunion du conseil de l'École doctorale du 27 janvier 2022, en formation plénière

Présents : Leslie Amrane, Jérémy Bourgeois, Marguerite Canedo, Antoine Claeys, Karine Corre, Pierre Deschemps, Laurent Desessard, Charles Dudognon, Alexandre Dupont-Boisseau, Éric Gojosso, Eddy Lamazerolles, Laurence Leturmy, Chloé Thomas, Justine Vallot, Didier Veillon, Hendrik Eijsberg

Excusés : Lucille Boisseau-Sowinski, Caroline Boyer-Capelle, Hélène Boucard, François Brenet, Marie Delbard, Rémi Delmas, Sophie Berthier Demonfort, Marie-Laure Duclos-Grecourt, Aurélien Faderne, Hani Feghali, Anne-Laure Girard, Sébastien Guilbault, Jacqueline Hoareau, Aurélie Lacombe, Céline Lageot, Philippe Lagrange, Marie-Eugénie Laporte Legeais, Romain Ollard, Xavier Perrot, Catherine Piekarz, Agnès Pimbert, Quentin Ricordel, Frédéric Rideau, Damien Salles, Agnès Sauviat

Le conseil de l'École doctorale s'est réuni en formation plénière en visioconférence, le jeudi 27 janvier 2022 à 9h00 sous la présidence de Madame Marguerite Canedo.

1/ Informations générales

Madame Marguerite Canedo présente plusieurs informations générales :

Le **bilan des inscrits** en doctorat pour l'année 2021-2022 s'élève à 138 à Poitiers. Si on compare aux chiffres des deux dernières années on constate une baisse du nombre de doctorants : 169 en 2019-2020, 161 en 2020-2021. La tendance au niveau national est une baisse du nombre de doctorants en droit de 35% en dix ans. Des initiatives apparaissent ici et là pour essayer de revaloriser le doctorat en droit et pour essayer surtout de faire en sorte que les entreprises reconnaissent à sa juste mesure ce diplôme. Il faut donc voir dans ces chiffres locaux une traduction de ce qui se perçoit déjà au niveau national.

Une nouvelle inscription en doctorat est à signaler. Elle est tout à fait particulière, ce qui justifie son acceptation à ce stade de l'année universitaire, puisqu'elle intervient dans le cadre du programme PAUSE, programme destiné à organiser l'accueil de scientifiques et d'artistes en exil dans des établissements d'enseignement supérieur et de recherche en France. Ce nouveau doctorant était doyen de la Faculté de droit de Kandahar, en Afghanistan. Il est rattaché au CECOJI et travaillera sous la co-direction de Monsieur Philippe Lagrange et de Monsieur Florian Aumont. Son sujet de thèse porte sur « Les solutions durables à la situation des réfugiés à l'épreuve du cas afghan ».

Monsieur Charles Dudognon annonce quant à lui soixante cinq inscrits du côté de Limoges dont dix primo-entrants, ce qui est un chiffre plus élevé que d'habitude mais dont il est difficile d'identifier les causes ou d'apprécier le caractère durable.

Bilan sur les abandons : pour essayer de clarifier la situation de certains doctorants de Poitiers, l'École doctorale a été amenée à faire un point sur les abandons et à tirer aussi les conséquences de certaines décisions qui avaient été prises en CSI concernant notamment les doctorants auxquels il avait été donné une dernière chance avec l'obligation pour eux de fournir un travail significatif pour octobre dernier. Aucun des doctorants concernés n'a saisi cette ultime chance. Onze abandons de thèse ont été officialisés auxquels s'ajoute un autre abandon récent, celui d'une doctorante financée par un contrat ANR obtenu par Monsieur Benoit Grimonprez. Cette personne, qui était inscrite en doctorat depuis trois mois a trouvé un CDI et a donc décidé d'abandonner sa thèse.

Madame Marguerite Canedo a été contactée en novembre par Monsieur Yves Gervais, vice-président Recherche, annonçant l'obtention, dans le cadre de la mise en oeuvre de la Loi de programmation pour la Recherche, de **deux contrats doctoraux supplémentaires** pour le secteur SHS, dont un pour le droit. Par chance, le nombre et la qualité des candidats à des contrats doctoraux auditionnés en juillet dernier ont permis de dresser une liste complémentaire au-delà des 5 candidats pouvant prétendre de manière certaine à un contrat doctoral. En conséquence, le doctorant retenu pour ce 6^{ème} contrat, inscrit en première position sur ladite liste complémentaire, est Monsieur Carlos Andres TROCHEZ FERNANDEZ. Monsieur Gervais a néanmoins expliqué que l'Université serait sensible aux efforts produits par les juristes pour essayer de trouver des sources de financement supplémentaires pour leurs doctorants....

Madame Marguerite Canedo signale qu'elle a reçu depuis la rentrée universitaire plusieurs **demandes de préparation de thèse en anglais**, demandes qu'elle a toutes déclinées, le mot d'ordre étant actuellement que la thèse doit être rédigée en français. Or, de telles thèses sont habituelles dans d'autres disciplines à l'Université de Poitiers, et même si une thèse en anglais n'est sans doute pas envisageable dans toutes les matières juridiques, elle s'interroge sur la pertinence de cette fin de non-recevoir pour des thèses de droit international ou de droit comparé, et/ou dans le cadre d'une cotutelle. Une réflexion mérite à tout le moins d'être menée sur la question dans les années à venir.

La **cérémonie de remise des diplômes de doctorat** a eu lieu le 10 décembre 2021. A cette occasion deux prix de thèse ont été attribués pour chaque Ecole doctorale, l'un au titre de l'année 2020, l'autre au titre de l'année 2021. Pour l'École doctorale Droit et science politique, les deux lauréats étaient :

- Monsieur Christophe Poirier, de l'ISCRIM, avec une thèse sur « La réclusion criminelle à perpétuité. Permanence de la rationalité éliminatoire dans le système pénal français » ;
- Madame Claire Quertain, de l'ERDP, avec une thèse sur « L'influence du droit européen sur la distribution des produits d'assurance en France. Contribution à l'étude de la protection du preneur d'assurance après la directive sur la distribution d'assurances ».

L'année prochaine, l'école doctorale DSP sera en charge de l'organisation de cette cérémonie. Il convient d'ores et déjà de réfléchir à des personnalités susceptibles de parrainer cette manifestation et Madame Marguerite Canedo lance dès à présent un appel aux membres du conseil pour des propositions.

La **mobilité internationale** : une réunion a eu lieu le 26 janvier 2022 pour l'attribution des bourses de la Fondation Poitiers Université. Concernant les enveloppes financières allouées à la mobilité internationale, Monsieur Eric Gojosso directeur du Collège des écoles doctorales, avait déjà laissé entendre que les nouvelles ne seraient pas forcément très bonnes. Pour le GSI RI le Collège a obtenu 20000 €. La Fondation a décidé d'allouer 20000 € pour la mobilité internationale soit 10000 € de moins que les années antérieures. Pour cette année cette baisse ne se fera pas sentir en raison du faible nombre de dossiers de demandes de mobilité du fait de la situation sanitaire encore instable mais il faudra être attentif pour les années à venir et peut-être envisager de trouver d'autres sources de financement. En ce qui concerne note école doctorale, deux dossiers ont été présentés : un pour le CECOJI (Madame Fatim Marianne GBANE, mobilité sortante pour la Côte d'Ivoire pour un montant de 1240 €) et un pour l'ERDP (Madame Joan SAMAHA, mobilité entrante pour Poitiers pour un montant de 1580 €). Les doctorants ont obtenu les financements demandés. L'enveloppe attribuée pour les mobilités longues s'élève ainsi à 10000 € et il a été décidé que les 10000 € restants donneront lieu à un deuxième appel à candidatures, voire à une étude des dossiers au fil de l'eau en fonction des demandes.

Madame Marguerite Canedo rappelle que la **journée Portes ouvertes** de l'Université de Poitiers aura lieu le 5 février 2022 mais que, conformément à la pratique habituelle, l'École doctorale n'y sera pas représentée. Elle signale toutefois que l'association Thesa Nostra, depuis quelques années maintenant, y est présente pour répondre aux éventuelles questions posées par les visiteurs.

Au vu des contraintes de calendrier, les **CSI 2022** seront programmés les semaines du 13 et 20 juin 2022. Madame Marguerite Canedo reviendra vers les directeurs d'équipes de

recherche, comme chaque année, pour solliciter les bonnes volontés qu'elle remercie par avance.

A la faveur du nouveau contrat d'accréditation, suite au départ de Limoges à la dissolution de la COMUE, il avait semblé nécessaire à Madame Marguerite Canedo de repenser le **logo de l'école doctorale**. Elle a donc contacté la direction de la communication de l'Université de Poitiers qui a accepté de s'en charger. En réalité, nous avons été plus récemment informés de ce que l'Université de Poitiers souhaite revoir tous les logos des écoles doctorales, ainsi que du Collège, afin qu'ils répondent à une cohérence d'ensemble.

Madame Marguerite Canedo évoque **deux réunions** :

* Réunion du Collège des écoles doctorales le 8 novembre 2021, au cours de laquelle il a été question de l'évaluation HCERES. Monsieur le doyen Eric Gojosso n'évoque pas de difficultés particulières au regard des attentes même s'il a bien été perçu que la situation était transitoire du fait de la disparition de la COMUE et de la mise en place d'une nouvelle coordination territoriale qui sera limitée, comme en 2009, à l'Université de Poitiers et à l'ISAE-ENSMA.

Concernant les AAP Région, il est question cette année de trente contrats doctoraux dont huit dédoublables (16 demi-supports).

Concernant les anciennes formations de la COMUE, la formation IES (Initiation à l'enseignement supérieur) sera à nouveau financée cette année ainsi que la formation à l'encadrement, la formation Ethique et intégrité ainsi que le mooc PHDOOC. Monsieur le doyen Eric Gojosso indique que l'objectif du Collège est de continuer à proposer aux doctorants ces formations.

Au cours de cette réunion, il a également été question à nouveau des règlements intérieurs des écoles doctorales, lesquels doivent être actualisés selon un modèle commun. Pour l'École doctorale DSP, le nouveau règlement intérieur, revu à la marge, a été adopté lors du dernier conseil mais il n'est pas exclu que de nouvelles retouches soient exigées de la part de l'UP.

* Réunion avec Monsieur Cédric Lebailly le 13 décembre 2022, directeur du Service Partenariat et Valorisation de la Recherche, que Mme Canedo avait sollicité pour faire le point sur les différents types de financements de la Recherche, y compris les thèses. Il a été rappelé que ce service se tient à la disposition des enseignants-chercheurs, en particulier ceux qui viennent d'arriver à Poitiers, pour les aider sur la recherche de financement : ceux-ci peuvent compléter une fiche de renseignement afin que le SPVR assure une veille sur leurs domaines de recherche. Monsieur Cédric Lebailly a évoqué de nouvelles opportunités dans le domaine des sciences humaines et en droit même s'il faut savoir s'armer de patience et faire preuve de persévérance pour espérer décrocher un financement, sachant qu'il est généralement nécessaire, dans un premier temps, de constituer un réseau de partenaires, ce qui demande du temps. Fort de son expérience en la matière, le SPVR propose également un

accompagnement à la négociation et au montage de conventions (CIFRE notamment mais pas exclusivement).

Madame Marguerite Canedo attire ensuite l'attention des membres du conseil sur les résultats de **l'enquête relative au doctorat** réalisée par le **Réseau national des collègues doctoraux** (RNCD), lesquels ont été consignés dans un rapport publié début janvier et transmis aux membres du conseil en vue de la réunion. Appelé à en faire la synthèse, Monsieur Hendrik Eijsberg, qui a participé à cette enquête réunissant une grande partie des acteurs du doctorat en France, en retrace le contexte : il s'agissait de peser dans les discussions avec le MESRI concernant deux réformes à venir, celle de l'arrêté de 2016 et celle de l'HDR. Monsieur Hendrik Eijsberg présente ensuite une synthèse de cette enquête ciblée sur le cas des doctorants en droit (cf. Powerpoint joint).

Madame Marguerite Canedo souhaite également présenter les questions abordées à l'occasion de la **journée nationale du doctorat** organisée par le MESRI à l'Université Paris-Saclay le 20 octobre 2021, et qui reprennent pour certaines les réflexions menées dans le cadre de la réforme de l'arrêté relatif au doctorat :

- La question de l'érosion du nombre de doctorants ;
- La question des thèses de complaisance : les écoles doctorales ont un rôle à jouer dans le maintien de la qualité des thèses et afin de s'assurer de la qualité du recrutement des doctorants, ce qui pourrait justifier une harmonisation des critères d'appréciation en la matière ;
- Le problème des abandons de thèse : faire accepter l'idée que l'interruption de la thèse n'est pas forcément une sanction et le travail de recherche effectué a permis de déployer un certain nombre de compétences et de savoir-faire qu'il faudrait valoriser. Les précautions prises au moment du recrutement et la garantie d'un financement devraient également permettre de limiter les cas d'abandons ;
- La question de la soutenance en deux étapes : la première étape, à huis-clos, permettrait une véritable discussion scientifique avec les membres du jury ; elle interviendrait vers la fin du parcours doctoral et déboucherait sur l'autorisation ou le refus de prolonger la thèse jusqu'à terme. Cette « pré-soutenance » donnerait lieu à l'élaboration d'un rapport pouvant faire état de modifications plus ou moins substantielles que le doctorant devrait apporter à sa thèse. Dans un second temps aurait lieu la soutenance publique qui prendrait en compte ce premier rapport et donnerait lieu à un rapport définitif ;
- Le renforcement des Comités de Suivi Individuel : mise en place d'un CSI dès la fin de la première année ;
- La question de la durée du doctorat, l'objectif étant la baisse de la durée des thèses en SHS, celle-ci étant vue comme la contrepartie des financements supplémentaires prévus par la LPR dans ces disciplines ;
- La question de l'HDR : volonté de fixer un cadre national destiné à harmoniser les

pratiques, très disparates selon les disciplines, et de prendre en compte les différents aspects de la carrière universitaire.

Il a également été question des évolutions récentes découlant de la LPPR en faveur du doctorat et des doctorants : la revalorisation de la rémunération des contrats doctoraux, l'accroissement du nombre de contrats doctoraux, l'accroissement du nombre de CIFRE, les nouveaux contrats doctoraux de droit privé, le contrat post-doctoral de droit privé, le contrat post-doctoral de droit public.

Plusieurs des points évoqués lors de cette Journée nationale du doctorat ont fait l'objet de réflexions dans le cadre du projet de réforme de l'arrêté de 2016 sur le doctorat. Madame Marguerite Canedo a eu connaissance du contenu de ce projet par l'intermédiaire de la Conférence des directeurs des écoles doctorales de droit qui exprime ses inquiétudes à l'égard de certains aspects de la réforme :

- L'organisation de CSI dès le courant de la première année de thèse, qui seraient destinés à « vérifier si le candidat a bien cerné son sujet et le ou les domaines scientifiques dont il relève, si les premiers résultats démontrent sa capacité à poursuivre les travaux de thèse compte tenu de son environnement de travail et si ceux-ci sont bien de nature à aboutir à la soutenance d'un doctorat ». A l'issue de ce CSI, le comité émettrait un avis proposant ou non le renouvellement de l'inscription en thèse. Les directeurs des écoles doctorales de droit s'interrogent sur le rôle ainsi accordé aux comités de suivi individuel face aux directeurs de thèse auxquels il revient à titre principal de cadrer le sujet avec leurs doctorants ;
- La double soutenance : une commission se chargerait de la pré-soutenance. Celle-ci serait composée de quatre à huit membres sur proposition du directeur de thèse avec au moins deux membres extérieurs à l'établissement. Sur la base de son avis, l'autorisation de soutenance serait donnée ou pas et le doctorant pourrait être amené, avant la soutenance, à procéder à un certain nombre de corrections. Certains directeurs d'écoles doctorales de droit craignent que cette disposition ne découle d'une mauvaise compréhension d'exemples étrangers. L'existence, en France, des rapports de pré-soutenance qui peuvent mettre en avant des difficultés éventuelles et faire obstacle à la soutenance, rend inutile ce dispositif de "pré-soutenance".

Les autres points qui ressortent de ce projet de réforme sont :

- La possibilité pour le doctorant d'effectuer son travail de recherche dans un laboratoire relevant d'une entreprise privée ;
- L'obligation pour le doctorant de prêter serment en cas d'admission, en s'engageant à respecter les principes et les exigences de l'intégrité scientifique dans sa future carrière professionnelle ;
- Le Président de l'université devra présenter chaque année au conseil d'administration un rapport sur l'évolution de la situation professionnelle des

personnes auxquelles l'Université a délivré le diplôme national de doctorat.

Monsieur le doyen Eric Gojosso ajoute que le RNCD s'est quant à lui inquiété de la volonté d'exclure le directeur de thèse du jury de soutenance. La défiance ainsi témoignée à l'égard du directeur de thèse est d'autant plus injustifiée que l'enquête menée par le RNCD, déjà évoquée, indique que les doctorants étaient globalement satisfaits du rôle de leurs encadrants.

Monsieur Hendrik Eijsberg ajoute de son côté que le RNCD a fait plusieurs propositions au MESRI (que ce soit sur la double soutenance, sur l'évaluation des laboratoires privés dans le cadre des contrats doctoraux de droit privé ou encore sur les codirections de thèse), étant entendu que celui-ci ne semble pas vouloir revenir sur la mise à l'écart du directeur de thèse. Le projet de réforme devrait être présenté au CNESER en mars, l'arrêté devrait être publié vers l'été, pour une entrée en vigueur à la rentrée 2022.

Enfin, pour clore cette présentation des informations générales, Madame Marguerite Canedo cède la parole à Monsieur Charles Dudognon qui précise que la réunion de rentrée des doctorants de Limoges a eu lieu le 16 décembre 2021.

2/ Approbation du procès-verbal du conseil du 30 septembre 2021

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3/ Bilan HCERES

Madame Marguerite Canedo tient à présenter les principaux enseignements à tirer de l'évaluation de l'École doctorale par le comité d'experts de l'HCERES.

Celui-ci a relevé que les doctorants étaient heureux dans leur école doctorale, se sentaient écoutés, et a salué une forte animation de la part des associations de doctorants.

Les formations ont suscité un sentiment peu plus mitigé, les doctorants regrettant un trop grand nombre d'heures de formation obligatoires et, en conséquence, le faible nombre d'heures restant pour pouvoir suivre des formations les intéressant davantage. Madame Marguerite Canedo n'est pas convaincue par cet argument, les doctorants n'étant pas limités dans le nombre d'heures de formation qu'ils souhaitent suivre au cours de leur doctorat.

Le comité a aussi attiré l'attention de la directrice sur divers points :

- le financement des soutenances de thèse par l'École doctorale, qui n'est pas une pratique étendue, devra peut-être être reconsidéré du fait de la disparition de la COMUE et la baisse des crédits qui va en résulter ;
- le problème du financement des thèses et la nécessité d'explorer de nouvelles pistes pour essayer de trouver des financements ;

- l'absence de participation de l'école doctorale au recrutement des ATER.

En définitive, plusieurs points forts et points faibles ont été mis en avant dans le rapport provisoire remis à l'École doctorale :

- Points forts : forte implication de la direction ; forte implication des unités de recherche ; communication fluide avec les doctorants ; soutien marqué aux associations de doctorants ; participation active des doctorants à la vie de l'école doctorale ; synergie efficace avec la faculté de droit ; offre de formation riche, structurée et évolutive ; internationalisation solide en particulier avec l'Italie et l'accueil de nombreux étrangers ;
- Points faibles : forte instabilité des postes de gestion qui a nui au fonctionnement de l'école doctorale ces dernières années ; contexte institutionnel instable redéfinissant à plusieurs reprises le périmètre de l'école doctorale ; faible taux de financement des thèses ; volumes contraints excessifs pour les formations ; durées de thèses encore trop longues notamment pour les allocataires ; données insuffisantes sur la poursuite de carrière des docteurs.

Des recommandations ont également été faites à l'École doctorale :

- Diversifier les sources de financement des thèses ;
- Renforcer la vigilance sur la durée des thèses en particulier pour les doctorants contractuels ;
- Étendre les comités de suivi à tous les doctorants en première année de thèse ;
- Réexaminer la nature et le volume des heures de formations obligatoires.

Des recommandations ont, enfin, été faites à l'établissement :

- Développer le suivi de la poursuite de carrière des docteurs ;
- Pérenniser les moyens financiers de l'école doctorale ;
- Stabiliser les ressources en personnel ;
- Améliorer la signalétique de l'école doctorale.

4/ Point sur les formations doctorales

Madame Marguerite Canedo précise que plusieurs formations doctorales ont déjà eu lieu depuis la rentrée universitaire, avec la volonté de mettre en place de manière plus systématique l'évaluation de ces formations. Ce fut le cas pour la **formation « Méthodologie de la thèse et de l'après-thèse »** en novembre. Certaines remarques formulées par les doctorants ont paru dignes d'intérêt et justifient que le contenu de ces deux journées de formation soit revu pour l'année prochaine : notamment, l'intervention sur la publication des travaux est apparue trop précoce à ce stade de la thèse ; en revanche, une intervention sur la méthodologie de la thèse stricto sensu, sans empiéter sur le rôle du directeur de thèse, a été appelé de leurs vœux par certains doctorants ; une diversification des témoignages professionnels pourrait également être envisagée.

S'est posée la question, cette année, de savoir si l'on pouvait **accepter dans nos formations des doctorants extérieurs à l'Université de Poitiers**, non rattachés à l'école doctorale mais

co-encadrés par des enseignants de l'Université de Poitiers. Madame Marguerite Canedo n'y est pas opposée dans la mesure où le nombre de places n'est pas limité dans nos formations de spécialité et que cela n'engendre pas de coûts supplémentaires. Il en va en revanche différemment ce qui concerne les formations du Collège dont le nombre de places est limité. Monsieur le doyen Eric Gojosso confirme que par le passé des doctorants qui résidaient à l'extérieur de Poitiers pour des raisons professionnelles ont pu suivre des formations dans d'autres universités, formations qui renaient ensuite dans le calcul des formations par l'école doctorale. Il lui semble être de bonne mesure que d'offrir la réciprocité le cas échéant.

Madame Marguerite Canedo se demande si avec l'amélioration de la situation sanitaire et, par conséquent, un retour progressif à la normale et aux formations en présentiel, il sera encore possible de proposer des **formations à distance**. Elle y est favorable pour les formations qui s'y prêtent car plusieurs de nos doctorants ne résident pas à Poitiers. Monsieur le doyen Eric Gojosso indique qu'il ne faut pas s'interdire cette possibilité, en fonction des formations et des écoles doctorales.

Madame Marguerite Canedo évoque le dernier point sur les formations : la mise en place de la **formation de préparation aux entretiens universitaires**, dont il avait déjà été question lors du précédent conseil. Les modalités de cette formation ont été finalisées. Elle sera animée par Monsieur Gilles Baube avec des enseignants de la Faculté de droit de Poitiers (Monsieur Damien Fallon, Monsieur Jean-Philippe Lhernould, Monsieur Clément Margaine, Madame Stéphanie Pavageau, Madame Marguerite Canedo). Elle se déroulera sur une journée avec une matinée consacrée aux principes de la communication orale, assurée par Monsieur Gilles Baube, et une après-midi consacrée à la pratique sous forme de mises en situation devant des jurys fictifs. La formation aura lieu le 3 mai 2022 de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30. Cette formation ne pourra accueillir que douze doctorants maximum afin qu'elle puisse se dérouler dans de bonnes conditions. Après avoir discuté du nombre d'heures allouées aux doctorants suivant cette formation, le conseil approuve la proposition de sept heures de formation.

Monsieur Jérémy Bourgeois demande si cette formation pourrait être ouverte aux jeunes docteurs. S'agissant d'une formation doctorale, qui implique une inscription en cours au sein de l'École doctorale, elle ne peut être ouverte qu'aux doctorants et, éventuellement, aux docteurs ayant soutenu avant la fin de l'année universitaire au titre de laquelle ils sont inscrits. Madame Laurence Leturmy indique que cette formation risque de rencontrer un grand succès et qu'il sera peut-être nécessaire de la dupliquer. Madame Marguerite Canedo indique qu'il s'agit d'une première expérience dont il conviendra éventuellement de tirer des enseignements pour en améliorer le dispositif. Monsieur le doyen Eric Gojosso précise qu'il y aura une difficulté pratique liée à l'emploi du temps de Monsieur Gilles Baube qui donne déjà un très grand nombre de formations au titre du Collège doctoral et qui ne dispose donc pas d'une très grande marge de manœuvre. En cas de nombreuses demandes, Madame Marguerite Canedo suggère une certaine vigilance afin que les doctorants ne puissent suivre cette formation qu'une seule fois. Madame Laurence Leturmy demande s'il est envisageable que des doctorants suivent la première partie de la formation en visioconférence. Madame Marguerite Canedo se propose d'en parler à Monsieur Gilles Baube.

5/ Point sur les soutenances

Depuis le dernier conseil, dix soutenances de thèses ont eu lieu :

1/Monsieur Christophe Poirier sur « La réclusion criminelle à perpétuité. Permanence de la rationalité éliminatoire dans le système pénal français », le 11/10/2021

2/Monsieur Vincent Barbaud sur « Les normes relatives à la certification aéronautique: recherche sur les évolutions contemporaines du droit aérien », le 18/10/2021

3/Madame Elise Rey sur « Le divorce en droit guinéen », le 02/11/2021

4/Monsieur Kodjovi Djahanou sur « Domaine public et libertés économiques », le 16/11/2021

5/Monsieur Soleiman Soleiman sur « Interprétation artistique et propriété intellectuelle. Essai d'une théorie du voisinage des droits exclusifs au sein de la propriété littéraire et artistique », le 30/11/2021

6/Monsieur Aguisa Ag Mohamed sur « La protection des droits de l'homme dans le Code des personnes et de la famille du Mali », le 07/12/2021

7/Monsieur Anthony Benoist sur « La liberté de gestion du dirigeant de société commerciale », le 14/12/2021

8/Monsieur Ahmed Salle sur « Le renouveau de la péréquation financière en France », le 15/12/2021

9/Monsieur Benjamin Oudet sur « D'une stratégie à une politique publique de renseignement. Changement et trajectoire de réformes en France 1989-2020 », le 17/12/2021

10/Madame Hodalo Beguedou sur « Le Big-Data : une étude de droit civil », le 07/01/2022

Madame Marguerite Canedo rappelle que la règle doit rester la soutenance en présentiel, la visioconférence étant une exception subordonnée à l'autorisation de la présidente de l'Université.

Madame Marguerite Canedo informe les membres du conseil d'une prochaine soutenance d'HDR en section 04 : celle de Monsieur Derek El Zein, de nationalité allemande, titulaire d'un doctorat en sciences de l'information et de la communication obtenu en 2006 à l'Université de Paris II et actuellement maître de conférences en science politique à l'Université Paris Descartes. Le titre de son HDR est le suivant : « Le Liban et ses médias : pour une grille d'analyse des perceptions des problématiques internationales du Monde Arabe ». Ce candidat sera encadré par Monsieur Philippe Lagrange et Monsieur Jean-Vincent Holeindre. La soutenance est envisagée pour la fin mars.

Madame Marguerite Canedo indique qu'il est toujours possible de commander des épitoges pour les laboratoires qui voient leur stock diminuer.

6/ Composition du prochain conseil de l'ED

Le renouvellement des membres du conseil de l'école doctorale a été reporté de nombreuses fois en raison de la situation sanitaire. Madame Marguerite Canedo indique qu'il sera nécessaire d'approuver sa nouvelle composition lors du dernier conseil qui aura lieu en juin afin que celui-ci soit opérationnel en septembre. Le conseil sera composé de vingt et un membres : dix enseignants-chercheurs titulaires qui représenteront les cinq équipes de recherche, cinq suppléants, le directeur de l'école doctorale, la responsable administrative et la secrétaire, cinq doctorants (qui seront désormais désignés par les laboratoires) et trois personnalités extérieures. Monsieur le doyen Eric Gojosso dit avoir reçu une suggestion à ce sujet du directeur de cabinet de la Présidente, suggestion qui lui semble judicieuse : faire appel à l'école des avocats pour désigner un représentant. Madame Marguerite Canedo prend note de cette suggestion.

7/ Questions diverses

En l'absence de questions, Madame Marguerite Canedo remercie les membres du conseil et clôt ce conseil en formation plénière. La séance est levée à 11h16mn.

La réunion du conseil en formation restreinte est annulée et reportée à une date ultérieure.

La secrétaire de séance

Madame Karine Corre
Responsable administrative



La directrice de l'École doctorale

Madame Marguerite Canedo

